

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 10 MAI 2005

Le PREFET de la Savoie

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L443.2 du code de l'urbanisme

VU la loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages

VU le décret n° 94-614 du 13 Juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

VU l'arrêté du 6 Février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

VU l'arrêté préfectoral du 26 Avril 1995 fixant la liste des terrains de camping du département de la Savoie assujettis aux prescriptions de sécurité définies par le décret n° 94-614 du 13 Juillet 1994

VU l'arrêté préfectoral du 2 Septembre 2002 modifiant celui du 26 Avril 1995

VU l'arrêté municipal de Peisey Nancroix du 29 Juillet 1998 procédant à la fermeture temporaire du camping des « Glières » soumis à des coulées boueuses dans l'attente de la réalisation de travaux de sécurité,

Considérant la nécessité d'ôter temporairement de la liste départementale des campings à risque arrêtée en 1995 celui des « Glières » à Peisey Nancroix

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral du 2 Septembre 2002 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 - Les terrains de camping et de stationnement de caravanes ci-après désignés situés dans des zones soumises à un risque de crue torrentielle ou d'inondation brutale sont assujettis aux prescriptions de sécurité définies par le décret n° 94-614 du 13 Juillet 1994 susvisé :

Nom du camping

Commune

- C.C.A.S.	Aiguebelette-le-Lac
- Le Domelin	Beaufort-sur-Doron
- Les Trois Lacs	Belmont Tramonet
- Le Versoyen	Bourg Saint Maurice
- Le Chevelu	Bozel
- Le Canada	Champagny-en-Vanoise
- Robert	Novalaise
- Les Lanchettes	Peisey Nancroix
- Le Parc Isertan	Pralognan-la-Vanoise
- Le Chamois	Pralognan-la-Vanoise
- Les Bords du Guiers	Saint Genix-sur-Guiers
- Les Grands Cols	Saint Jean de Maurienne
- Le Petit Nice	Saint Martin-sur-la-Chambre
- Le Cozon	Saint Pierre d'Entremont
- Le Chenantier	Sollières-Sardières
- Les Mélèzes	Termignon
- Les Richardes	Val d'Isère
- Saint Thècle	Valloire

ARTICLE 3 – Madame le Sous Préfet d'Albertville, Messieurs le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Chef du service restauration des terrains en montagne, le Maire de la commune de Peisey Nancroix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet,



Marie-Blanche BERNARD